

## Permis, autorisations et certificats

### Tarifs en vigueur pour l'année 2019

- Tous les tarifs mentionnés dans le tableau qui suit comprennent la taxe sur les produits et services (T.P.S.) ainsi que la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).
- Toute somme exigible est payable avant la délivrance du permis ou du certificat demandé.
  - Dans le cas où l'arrondissement n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

\* Le tableau qui suit contient les tarifs en vigueur dans l'arrondissement liés aux demandes de permis et d'autorisations les plus courantes.

<b>GRILLE DES TARIFS 2019</b>		
Description	Tarif (taxes incluses)	Minimum
Constr. Reconstr. Bâtiment accessoire résidentiel d'au plus 25 m <sup>2</sup>	9,80 / 1 000\$ de travaux	223,00
Transformation bâtiment résidentiel	9,80 / 1 000 \$ de travaux	143,00
Transformation bâtiment commercial	9,80 / 1 000 \$ de travaux	423,00
Démol. dépendance 15 à 25 m <sup>2</sup> – usage résidentiel	141,00	
Piscines et enceintes	139,00	
Étude pour aménager aire de stationnement – usage résidentiel avec max 3 places de stationnement	3,00 \$ / m <sup>2</sup>	140,00
Étude pour aménager aire de stationnement – autres	3,00 \$ / m <sup>2</sup>	424,00
Café-terrasse / frais étude permis (sur terrain privé)	435,00	
Certificat d'occupation - frais d'étude certificat	222,00	
Abattage d'arbre / rehaussement	139,00 / arbre	
Abattage d'un frêne	0,00	
Permis chien stérilisé	28,00	
Permis chien non stérilisé	63,00	
Permis chat stérilisé	12,00	
Permis chat non stérilisé	33,00	
Permis spécial d'un chien potentiellement dangereux	150,00	
Affiche annonçant la présence d'un chien à risque	10,00	
Permis spécial de garde annuel - promeneur de chien	100,00	
CSRM	0,00	
Remplacement d'une médaille	10,00	
<b>Domaine public</b>		
Frais d'études – Occupation permanente	666,00	
Frais d'études – Occupation périodique ou café-terrasse	277,00	
Permis pour occupation périodique, permanente ou pour café-terrasse	75,00 + 106,00 / m <sup>2</sup>	
Frais changement de titulaire d'un permis d'occupation café ou terrasse	77,00	
Permis pour occupation temporaire	43,00	
Frais quotidien pour occupation temporaire	Voir RCA-137, art. 49	

\* Veuillez prendre note que les tarifs indiqués dans le Règlement sur les tarifs 2019 de Rosemont–La Petite-Patrie ont préséance sur ceux mentionnés dans le présent document.

\* Les permis de transformation relatifs à un bâtiment et les permis relatifs aux animaux sont prescrits par la Ville de Montréal (18-070).